



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 février 2025

Numéro 272

Il y a 20 ans, une loi fondamentale pour les personnes handicapées



Ol y a juste 20 ans, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est promulguée le 11 février 2005.

Cinq grands domaines sont abordés : la compensation, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

L'inclusion des personnes en situation de handicap commence par l'Éducation.

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi. Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Éducation nationale à l'égard de tous

les enfants et adolescents.

L'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile constitue l'établissement de référence de l'enfant. C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal qu'il peut être inscrit dans une école ou un établissement scolaire autre que cet établissement de référence, s'il a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement le plus proche. La loi reconnaît également aux enfants qui ont des besoins spécifiques le droit de bénéficier d'un accompagnement adapté. Les établissements et services du secteur médico-social complètent le dispositif scolaire ordinaire.

Vingt ans après l'adoption de la loi du 11 février 2005, qui a marqué un tournant décisif pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la scolarité des élèves porteurs de handicap, **les DDEN s'interrogent sur les progrès réalisés et les défis restants à relever.** Cette loi ambitieuse visait à transformer l'école publique en un lieu d'accueil et d'apprentissage pour tous les enfants, sans distinction, en reconnaissant et en répondant à leurs besoins éducatifs spécifiques.

L'article L.111-1 du Code de l'Éducation souligne l'engagement du service public envers l'inclusion scolaire, mais quelle est la réalité sur le terrain ?

Dans notre résolution adoptée à l'unanimité lors de notre congrès national en juin 2018 nous indiquions : « *L'égalité des chances énoncé dans le titre de la loi est encore loin d'être réalisé et la scolarisation des enfants en situation de handicap est inséparable de notre démarche laïque pour construire une société plus juste* ».

Notre enquête fédérale est en ligne : [Enquête sur l'inclusivité dans l'École publique](#). Nous devons conduire cette enquête jusqu'au 30 avril, **elle sera prolongée jusqu'au 30 juin 2025.**

Pour nous DDEN, chaque enfant doit avoir sa place dans l'École de la République.

Eddy KHALDI 11 février 2025



Sommaire :

- **Édito : Il y a 20 ans, une loi fondamentale pour les personnes handicapées**
- **E.V.A.R.S : vote unanime au Conseil supérieur de l'éducation** (page 2-3)
- **Le programme EVARS est publié, des précisions sur sa mise en œuvre** (page 3-4)
- **Petite section de maternelle : "les élèves nés au premier trimestre réussissent mieux"** (page 5-6)
- **Eddy Khaldi (FDDEN) : "Les délégués départementaux de l'Éducation nationale sont le regard de la société civile dans l'école »** (page 7-8-9)
- **Port du voile lors des sorties scolaires ou à l'université: la loi ne changera pas** (page 10)
- **E. Borne veut mettre l'IA au service de "la manière d'apprendre et d'enseigner »** (page 11)
- **École inclusive : E. Borne veut "mettre le focus" sur les lycées professionnels** (page 12)
- **Les DDEN et l'auto-évaluation des écoles.** (page 13)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

E.V.A.R.S : vote unanime au Conseil supérieur de l'éducation

Le CSE (Conseil supérieur de l'éducation) vient de se prononcer à l'unanimité (60 voix pour, aucune contre) pour le programme d'EVARS (Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité) indique la FSU qui précise que 29 de ses amendements sur 50 ont été repris. Elle estime qu'a été franchi "un pas décisif vers sa publication et sa mise en œuvre". Elle ajoute qu' "une solide formation des personnels doit être organisée sur le temps de service" et qu'il sera "indispensable de protéger les personnels contre toutes les attaques de groupes réactionnaires et d'extrême droite" qui organisent "depuis plusieurs mois, les distributions de tracts, les menaces contre les directrices et directeurs d'écoles, les professeurs, les chefs d'établissement, les personnels de santé et de services sociaux".

La plupart des organisations syndicales (FSU, CGT-Educ'action, Sud Éducation, SNALC), la Ligue de l'Enseignement, la FAGE, la Jeunesse au Plein Air, Renouveau Lycéen avaient présenté, à l'occasion de la réunion hier 29 janvier du CSE un vœu pour demander "un plan de formation de l'ensemble des personnels". De plus, "chaque personnel devra bénéficier du soutien et de la protection sans faille de l'employeur" alors que "des contestations plus ou moins virulentes et mensongères sont déjà à l'œuvre". Les signataires ajoutent qu'au vu de l'état de la formation continue, la mise en œuvre d'un tel plan oblige l'administration à en revoir l'organisation.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



L'UNSA Education revendique d'avoir "obtenu le maintien des termes 'identité de genre' et 'orientations sexuelles' dans le programme, ainsi que des mots explicites comme hétérosexualité, homosexualité, bisexualité, asexualité, homophobie, transphobie, féminicide, violences sexistes et sexuelles". L'UNSA a également "obtenu la réintégration explicite des dimensions inter-métiers. Enseignants, personnels de santé et travailleurs sociaux doivent travailler ensemble pour garantir une éducation complète, cohérente et protectrice".

Par ailleurs les organisations syndicales FSU, UNSA, CFDT, SNALC, SUD ont présenté un vœu "pour le report de l'application des nouveaux programmes" de cycle 3 pour le français et les mathématiques et pour les programmes de langues vivantes étrangères.

En ce qui concerne les groupes ("de besoins") pour la mise en place desquels un projet de décret est inscrit à l'ordre du jour du CSE de ce 30 janvier, la CFDT-EFRP et la FEP-CFDT demandent que ce mode d'organisation des enseignements en 6ème et 5ème soit préconisé et non pas imposé. Le SNPDEN, le syndicat UNSA des personnels de direction, demande que le décret prévoie que ces enseignements soient "dispensés en classe ou en groupes d'élèves" selon des règles que l'établissement détermine, "et en fonction des besoins identifiés par les équipes pédagogiques ».

Le programme EVARS est publié, des précisions sur sa mise en œuvre

Le programme d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle, et à la Sexualité (**E.V.A.R.S**) a été publié au Bulletin officiel (BO) le 6 février. Son contenu est désormais accessible à tous. Lors d'un débrief presse, le cabinet de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a apporté les détails de sa mise en œuvre et de son suivi. Il a été rappelé que "les familles seront au courant du contenu du programme et des conditions dans lequel il sera enseigné".

Des formations par académie et sur la base du volontariat

Une préoccupation majeure concerne la mise en œuvre du programme sur laquelle des précisions ont été données. Le cabinet de la ministre a fait savoir qu'il y aura des ateliers de formation dans chaque académie pour 2 à 3 personnes dans le 1er degré, et pour une personne par collège et par lycée. Ce à quoi s'ajoutent des formations sur la base du volontariat. Un parcours d'autoformation sur la plateforme Magister sera accessible à l'ensemble du personnel impliqué, et une formation sur deux jours en présentiel sera proposée aux personnels volontaires.

Les personnels seront ensuite accompagnés dans la mise en œuvre du programme grâce à un ensemble de ressources, notamment un livret "en cours d'élaboration" qui présentera le déroulé de trois séances spécifiques d'EVARS

et celui de trois séances en lien avec d'autres disciplines. Les heures consacrées à l'EVARS devront être intégrées dans les emplois du temps, il reviendra donc aux chefs d'établissement, en lien avec leur équipe, de décider d'une organisation pour leur mise en œuvre. "Ces heures peuvent se faire sur des enseignements de la vie scolaire, sur l'EMC", ou encore sur d'autres disciplines, donc sur "du temps scolaire identifié", précise la directrice de l'enseignement scolaire.

Un "soutien inconditionnel" face aux pressions et contestations

Face aux attaques et menaces que pourraient subir les personnels intervenant dans le cadre de ces enseignements, le cabinet a redit son "soutien inconditionnel face à toute forme de pression et de contestation dont pourrait faire l'objet cet enseignement. Toute la chaîne hiérarchique est derrière eux pour mettre en œuvre ces enseignements." Comme pour tout type d'attaque à l'égard d'un membre de la communauté éducative, une protection fonctionnelle sera accordée et une procédure disciplinaire en fonction de l'âge de l'enfant et de la gravité de la situation pourra être enclenchée.

S'agissant des intervenants extérieurs, le ministère a souligné le contrôle dont ils feront l'objet. Ils devront être "dument agréés et reconnus", insiste le cabinet. Ils devront déposer un "dossier assez lourd" qui indique ce qu'ils veulent faire et comment. "Les intervenants extérieurs n'enseignent pas", mais viennent en complément des enseignants, aucune idéologie n'a sa place dans l'école", l'enseignant reste celui qui construit et conduit la séance.

Comment réagir si un élève pose une question qui ne correspond pas aux enseignements de son âge ? Il ne s'agit pas d'un échange individuel, répond un membre du cabinet. La "co-animation" est prônée et, dans ce cas, l'enseignant pourra renvoyer l'élève vers un personnel social ou de santé qui pourra accueillir sa parole. C'est là l'intérêt du programme qui fixe un cadre national, avance la DGESCOI. Il permet à l'enseignant de savoir quand apporter la réponse et quand donner la possibilité d'un échange individuel avec un personnel de santé, ce qui permet de traiter la question dans un autre contexte. Jusque-là aucun document officiel ne permettait d'encadrer les trois séances obligatoires par an de cet enseignement.

À noter que le SNIES, enthousiasmé par le vote unanime du CSE (Conseil supérieur de l'éducation) pour le programme d'EVARS (éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle), rappelle que "les infirmier·ères scolaires jouent un rôle central dans les dispositifs éducatifs qui englobent la santé, l'éducation et le bien-être des élèves". Le syndicat UNSA des personnels infirmiers de l'Éducation nationale ajoute que leur expertise "est cruciale pour aborder les questions de sexualité en toute confiance et sécurité" et que "les enseignant-es peuvent s'appuyer sur l'expertise infirmière pour apporter une approche holistique à l'éducation à la sexualité" et qu'ils (elles) sont "en première ligne pour détecter précocement les signes de maltraitance et intervenir de manière appropriée ».

Petite section de maternelle : "les élèves nés au premier trimestre réussissent mieux"

Le service statistique de l'Éducation nationale (**DEPP**) a publié une note qui évalue les résultats d'élèves de petite section de maternelle dans trois domaines de compétences : l'acquisition du langage, les compétences en mathématiques et les fonctions exécutives, c'est-à-dire "l'ensemble des processus mentaux que met en œuvre une personne pour gérer ses comportements, ses pensées et ses émotions lors d'une situation nouvelle". Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du nouveau Panel 2021 qui vise à suivre le parcours de 35 000 élèves de leur entrée en maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité.

La DEPP montre que, quel que soit le domaine évalué, ce sont les élèves nés au premier trimestre, donc les plus âgés, qui réussissent le mieux. Les deux autres caractéristiques qui jouent un rôle dans les résultats sont les PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) des parents et le sexe. En maternelle et en première année d'élémentaire, l'effet du trimestre de naissance est le plus marqué, mais il ne disparaît pas totalement par la suite, étant "encore visible chez des élèves âgés de 15 ans".

Des "acquis plus solides" chez les filles

Dans les trois domaines, "les filles obtiennent des scores plus élevés que ceux des garçons". Pour autant la note précise que le sexe est la caractéristique pour laquelle les différences sont les moins importantes. Plus précisément, en mathématiques, les filles ont de meilleurs résultats, sauf pour un exercice particulier, celui de la reconnaissance du chiffre "3" sur une bande numérique. C'est à l'entrée au CP que cet écart en faveur des filles s'inverse.

S'agissant des compétences en langue (production orale ou approche de l'écrit), "les filles et les élèves les plus âgés sont surreprésentés dans le groupe des élèves les plus performants". Quant aux compétences transversales, les filles réussissent également mieux que les garçons. Elles mémorisent mieux, ont de meilleurs résultats en inhibition cognitive et en flexibilité cognitive. Et, "d'après leurs enseignants, les filles savent davantage s'arrêter et attendre leur tour que les garçons (68 % contre 53 %, soit + 15 points). Elles sont également plus nombreuses que ces derniers à ne jamais avoir de mal à finir ce qu'elles commencent (62 % contre 43 %)."

Le facteur social est plus fort en français et en mathématiques

L'écart relatif à la profession des parents importe également. Ainsi, en mathématiques, parmi les trois élèves sur dix qui réussissent moins de la moitié des exercices, "les élèves issus de milieux sociaux défavorisés ainsi

que les élèves les plus jeunes sont surreprésentés". Quant à la conduite en classe, les enfants de milieux défavorisés sont aussi "plus souvent facilement distraits par ce qui se passe autour d'eux que les élèves de milieux sociaux très favorisés (25 % contre 14 %)". Cependant, ce n'est pas pour les fonctions exécutives que l'écart de score en fonction du milieu social est le plus fort, mais pour le français et les mathématiques. Spécifiquement pour le domaine du langage, les écarts de scores entre les élèves de PCS très favorisées et ceux de PCS défavorisées sont plus marqués qu'entre les élèves nés au premier trimestre et ceux nés au dernier trimestre.

La note invite à prolonger les recherches avec une étude qui analysera d'autres facteurs qui peuvent agir sur les compétences des élèves en petite section de maternelle. Parmi eux, "l'effet du mode de garde de l'enfant avant son entrée à l'école, dans la continuité des analyses de l'enquête Elfe qui ont mis en avant une meilleure acquisition du langage des enfants accueillis à 1 an en crèche".

La note : <https://www.education.gouv.fr/en-petite-section-de-maternelle-des-acquis-plus-solides-pour-les-eleves-nes-en-debut-d-annee-et-pour-416410-complexes-des-élèves>", écrit le syndicat dans un communiqué.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance rend compte de l'état du système de formation et d'éducation au moyen d'études qu'elle mène et de recherches qu'elle engage avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche. Par la diffusion de l'ensemble de ses travaux et productions, elle contribue à éclairer le débat public sur l'éducation et la formation.

En liaison avec le ministère chargé de la recherche, elle contribue à orienter la politique de la recherche en matière d'éducation et de formation et concourt au développement de ses travaux et à la valorisation de ses résultats. Elle participe pour le ministère de l'éducation nationale aux projets européens ou internationaux destinés à comparer les performances et les modes de fonctionnement des différents systèmes éducatifs.

Pour les questions intéressant à la fois l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, elle apporte son concours à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et réciproquement.

Eddy Khaldi (FDDEN) : "Les délégués départementaux de l'Éducation nationale sont le regard de la société civile dans l'école"

Publié le 3 février 2025 par [Jean Damien Lesay](#), pour Localtis : Citoyenneté et services au public, Jeunesse, éducation et formation.

Méconnus du grand public, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale sont présents dans de nombreuses écoles primaires de France. Alors que leurs agréments doivent être renouvelés par les DASEN (Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale) en 2025, Eddy Khaldi, président de la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (FDDEN) fait le point pour Localtis.



Localtis : Pouvez-vous préciser le rôle des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) ?

Eddy Khaldi : Notre fonction existe dans les textes au moins depuis la loi Guizot de 1833. Elle a évolué progressivement. Nos missions actuelles sont définies par [l'article D 241-34\(Lien sortant, nouvelle fenêtre\)](#) du Code de l'Éducation. Nous sommes chargés d'inspecter les écoles pour tout ce qui ne concerne pas directement la pédagogie. Cela recouvre les questions de sécurité, de salubrité, d'hygiène, de bâti, les activités périscolaires, la restauration scolaire, la pause méridienne, les sanitaires. Cela représente énormément d'activité.

Comment cette fonction a-t-elle évolué dans le temps ?

Il y a eu une évolution de notre fonction par rapport à l'époque où l'institutrice ou l'instituteur habitait à l'école. Notre fonction a aussi évolué parce que le rapport à l'école a considérablement changé dans les quarante dernières années. L'école était à l'origine un projet collectif. À partir de 1984, on a fait prévaloir dans l'opinion l'idée de libre choix et on a installé les familles dans une posture de consommateurs au regard de l'école. Le rapport est aujourd'hui de plus en plus individualisé. Les parents considèrent l'école comme un service comme un autre.



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école

C'est chacun pour soi. Nous qui siégeons dans les Conseils d'école, nous nous en rendons compte. Les représentants des parents viennent de moins en moins de fédérations et sont de plus en plus des structures indépendantes et isolées. Les parents se présentent comme père ou mère d'untel ou d'une telle. Ils sont là exclusivement pour leur enfant. Vous venez de lancer une campagne de recrutements de DDEN. Cela correspond-il à un besoin particulier ?

Oui, nous fonctionnons de manière quadriennale et nous terminons cette année le cycle 2021-2025. Autrement dit, nos effectifs sont remis à zéro. À partir de septembre 2025, nous aurons dans chaque département de nouveaux délégués agréés par le Dasen. Il nous faut donc recruter de nouveaux délégués ou renouveler ceux qui étaient déjà en place.

Avez-vous suffisamment de candidats ?

Non, et il y a 16.000 délégués en activité, ce qui n'est pas non plus suffisant. Certains sont donc attachés à deux ou trois écoles. Nous ne couvrons sans doute qu'un peu plus de la moitié des 47.000 écoles maternelles, élémentaires et primaires en France.

Comment fonctionnez-vous ?

Nous sommes totalement bénévoles, nous payons notre activité, nous ne bénéficions d'aucune subvention publique ou privée. Nous ne fonctionnons que grâce aux cotisations de nos membres. Nos moyens sont nos attributions inscrites dans le Code de l'éducation, les rapports de visites que l'on effectue et dans lesquels nous consignons les difficultés que l'école peut rencontrer. Nous sommes une structure parapublique, avec ses missions officielles, mais nous avons aussi une activité associative et nous organisons au niveau national deux concours principaux, en parallèle de ceux qui peuvent exister au niveau départemental. Le premier est le "Concours national des écoles fleuries", mis en place en 1974 par Madeleine Zay, notre vice-présidente de l'époque, qui aujourd'hui traite aussi du développement durable. Depuis six ans, nous avons un deuxième concours, "Se construire citoyen-Samuel-Paty", axé sur les actions de citoyenneté, car l'une des fonctions de l'école est aussi de former un citoyen libre et autonome.

Vous organisez également des enquêtes qui découlent de vos missions officielles. Quelles ont été vos réalisations récentes ?

Nous avons relancé nos enquêtes depuis 2019, année où nous avons visité 365 des 460 écoles de Marseille. Ce travail a fait l'objet de rapports de



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.

synthèse, de préconisations utilisées actuellement par les élus de la municipalité. En 2020, nous avons fait un rapport sur la période du Covid et l'enseignement à distance. En 2021, notre travail a porté sur la violence. Nous avons enchaîné avec un rapport sur les sanitaires scolaires qui a fait l'objet d'un certain nombre de reprises dans la presse. Récemment, nous avons publié une enquête sur la pause méridienne et la restauration scolaire. Pour l'instant, nous ne la diffusons qu'en version imprimée de façon à pouvoir toucher les décideurs lors des conseils départementaux de l'Éducation nationale, et auprès des collectivités locales et des inspecteurs. Cette année, l'enquête porte sur l'école inclusive, que nous menons avec l'Apajh, une association pour adultes et jeunes handicapés.



Votre actualité est aussi cette demande d'intégrer les conseils d'administration des collèges. Pourquoi ?

Le collège est la prolongation du primaire, à travers le cycle 3 de l'enseignement, qui comprend les classes de CM1, CM2 et sixième. Notre demande vise à faire de l'école et du collège un projet collectif où nous devons continuer la formation des futurs citoyens. Aujourd'hui, dans les conseils d'administration des collèges, il y a des personnalités très qualifiées mais qui n'ont aucun rapport entre elles, aucune formation, aucun moyen de travailler collectivement. Nous, à la FDDEN, nous avons une structure nationale et une dans chaque département, cela nous permet de réaliser des formations, de mener nos enquêtes qui débouchent sur des préconisations. En 2019, nous avons obtenu un vote unanime au Sénat, dans le cadre de la loi pour une école de la confiance, qui nous intégrait dans les conseils d'administration des collèges. Lors de la commission mixte paritaire, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a fait retirer la mesure [sic]. Mais nous remettons ça. Des élus estiment que notre place est là. Nous sommes un peu le regard de la société civile dans l'école, nous jouons un rôle de médiation dans ce contexte d'individualisation du rapport à l'école qui engendre de plus en plus de petits et de gros conflits. Nous sommes en majorité des retraités, pour la moitié environ issus de l'Éducation nationale, et nous n'avons pas d'ambition économique ou politique. On ne peut d'ailleurs pas être délégué dans une commune où l'on est élu.

À ce propos, le dialogue avec les collectivités est-il de qualité ?

Oui, tout à fait. Aujourd'hui, des communes où l'on n'est pas présents nous demandent un délégué, car bien souvent, elles ont besoin de cette médiation. Nous sommes donc souvent sollicités pour notre "sagesse" par manque d'interlocuteurs

Port du voile lors des sorties scolaires ou à l'université: la loi ne changera pas

quand les familles ne sont là qu'à titre individuel. Notre seul souci, le cœur de nos préoccupations, reste l'intérêt de l'enfant." On ne changera pas la loi sur le point-là." **Elisabeth Borne** l'a assuré au micro de RTL ce vendredi 7 février, alors qu'elle était invitée à se prononcer sur les propos de Bruneau Retailleau, opposé au port du voile dans le cadre de sorties scolaires. "La position du gouvernement n'est pas la même (que celle de son collègue Bruno Retailleau, ndlr) pour les sorties scolaires ou à l'université", a répondu la ministre de l'Éducation nationale, faisant comprendre que le gouvernement n'interdira pas le port du voile dans ces situations.

Face à l'actualité récente marquée par des agressions entre jeunes, notamment celles contre un élève à Bobigny et un autre, poignardé dans son lycée à Bagneux, la ministre a annoncé se saisir du sujet. "Je vais modifier le code de l'éducation pour que, dès lors qu'un élève introduit une arme blanche dans un établissement, il soit systématiquement traduit en conseil de discipline et qu'il y ait systématiquement un signalement au procureur." Jusque-là, c'était à "l'appréciation" de l'établissement, la procédure décrite par la ministre sera désormais "systématique".

L'expérimentation lancée en septembre qui a conduit à 50 000 élèves à déposer leur portable à l'entrée de l'école "semble apaiser le climat scolaire", a dit la ministre, avant de préciser qu'une évaluation du dispositif était nécessaire pour envisager sa généralisation. Elle se dit "favorable à ce qu'on puisse avoir des moments de pause numérique dans l'établissement scolaire".

S'agissant des vacances scolaires d'été, qu'Emmanuel Macron a dit vouloir raccourcir lors d'un déplacement à Colmar le 2 février, il faut réfléchir "à l'organisation d'une vaste concertation citoyenne sur le sujet en prenant le temps", a souligné Elisabeth Borne.



E. Borne veut mettre l'IA au service de "la manière d'apprendre et d'enseigner"

En amont du "sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle", Elisabeth Borne annonce la publication, au printemps prochain, d'une charte "pour encadrer l'utilisation de l'IA en éducation, tant dans le champ pédagogique qu'administratif". La ministre en charge de l'Éducation nationale annonce également que sera lancé cet été un appel à projets, "financé à hauteur de 20 millions d'euros par France 2030", pour développer une IA "souveraine, ouverte et évolutive" qui "permettra de soutenir les enseignants dans leurs activités telles que la préparation des cours ou l'évaluation des élèves".

Elisabeth Borne annonce également que l'année prochaine les élèves de 4ème et de 2de "bénéficieront" obligatoirement, sur la plateforme Pix, d'un parcours de formation dédié à l'intelligence artificielle. "Cette formation, qui durera entre 30 minutes et 1h30, sera également mise à disposition de tous les collégiens, lycéens et professeurs qui le souhaitent."

Elle annonce enfin qu'un "assistant conversationnel" aidera les agents gestionnaires "à répondre aux questions administratives ou réglementaires relatives aux ressources humaines", après avoir été expérimenté dans l'académie de Lyon.

Le communiqué de presse souligne que "la grande majorité des élèves et des étudiants utilisent aujourd'hui l'IA", mais que "moins de 20 % des professeurs s'en saisissent régulièrement dans leur pratique professionnelle". Le ministère estime que l'IA est un "outil au service de tous", qui bouleverse "la manière d'apprendre et d'enseigner ».

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN CLASSE

Formez-vous aux IA

Réseau Canopé propose des formations et des contenus visant à démythifier les intelligences artificielles (IA).

Nous fournissons aux enseignants des clés pour interagir avec les IA afin qu'ils puissent créer avec elles des contenus adaptés à des objectifs pédagogiques spécifiques.

Image cliquable



École inclusive : E. Borne veut "mettre le focus" sur les lycées professionnels

"Pour que l'école inclusive soit un succès pour tous, il faut y mettre les moyens", souligne Elisabeth Borne. La ministre de l'Éducation nationale était ce 11 février dans une école du 11^{ème} arrondissement où l'accueil des enfants en situation de handicap, notamment déficients visuels, est particulièrement bien pensé. Elle répondait à une question de *ToutEdu* qui lui faisait remarquer que tous les enfants concernés ne disposaient pas des mêmes dispositifs et que les enseignants avaient parfois l'impression qu'on était allé "trop loin" dans l'inclusion (en accueillant en milieu ordinaire des élèves qui relèvent de dispositifs médicaux-sociaux).

"Il faut que ces élèves soient bien accompagnés", estime-t-elle, ce qui suppose davantage de travail avec les services médico-sociaux. La ministre avait évoqué son "souhait" de passer de 100 à 600 PAS (pôles d'appui à la scolarisation) pour la rentrée 2025 et vise l'objectif de 3 000 pôles pour 2027. "Ce sont des équipes mobiles pluridisciplinaires, qui peuvent intervenir rapidement auprès des enseignants et des familles. Elles portent un regard plus fin, une aide plus personnalisée à des professeurs et à des AESH dans la prise en charge de l'élève", explique la ministre dans une interview à *La Croix*. C'est ainsi qu'un enfant scolarisé dans un IME doit pouvoir venir à l'école à temps partiel. Elle souhaite également une augmentation du nombre des AESH. Elle vient de signer les décrets qui permettront la rémunération sur la pause méridienne des personnels accompagnant des enfants en situation de handicap, ce qui permettra une amélioration de leur rémunération et donc de l'attractivité du métier.

Elle souhaite également une augmentation du nombre des ULIS en lycée professionnel, un niveau sur lequel elle a l'intention de mettre cette année "le focus". Ces établissements accueillent bon nombre d'élèves en situation de handicap et pour lesquels des ULIS pourraient être développées. S'ils ne peuvent obtenir un diplôme, il faut qu'au moins un livret atteste des compétences qu'ils y ont acquises.



Les DDEN et l'auto-évaluation des écoles.

 Les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) jouent un rôle essentiel dans le système éducatif français. Partenaire de l'école, leur mission principale est de veiller au bon fonctionnement des écoles et de garantir le respect des droits des enfants.

Une image contenant texte, Police, capture d'écran, Graphique

Le contenu généré par l'IA peut être incorrect. **Associer les DDEN à l'auto-évaluation des écoles peut apporter une perspective unique et enrichissante, bénéfique pour l'ensemble de la communauté éducative.**

Les DDEN possèdent une connaissance approfondie des établissements scolaires de leur secteur. Leur présence régulière dans les écoles leur permet de comprendre les dynamiques internes, les besoins spécifiques des élèves et les défis auxquels les enseignants sont confrontés. Cette expertise locale est cruciale pour une évaluation complète et nuancée. L'entretien avec l'IEN contribue à la reconnaissance des missions des DDEN auprès des différents partenaires des écoles.

Les DDEN peuvent identifier des points forts et des axes d'amélioration dans les écoles. Leurs recommandations, basées sur des observations de terrain, peuvent aider à mettre en place des actions concrètes pour améliorer les conditions d'apprentissage et de travail. Leur implication dans l'évaluation (analyse, argumentaire, aide à la relecture...) favorise une démarche d'amélioration continue.

L'association des DDEN à l'évaluation renforce le lien entre l'école et la communauté locale. Les DDEN, en tant que représentants de la société civile, peuvent relayer les attentes et les préoccupations des parents et des citoyens, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et à une plus grande transparence des processus éducatifs.

Associer les DDEN à l'auto-évaluation est une démarche bénéfique qui enrichit le processus d'évaluation par une expertise locale, une objectivité accrue et une contribution à l'amélioration continue. **Leur rôle de médiateurs entre l'école et la communauté renforce également le lien social et la confiance dans le système éducatif.**

(nota : en gras argumentaire à développer auprès des directeurs)

<https://www.education.gouv.fr/media/1182210/download>

<https://www.education.gouv.fr/media/158841/download>